Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 16 (1959)

Heft: [3]

Artikel: Problèmes de la délinquance juvénile

Autor: Coune, Jean de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-996487

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Problèmes de la délinquance juvénile

Jean de Coune, juge des enfants

Note de la rédaction. Nous avons abordé, très brièvement, dans le No 2 de notre revue, le grave problème de la délinquance juvénile et essayé d'analyser quelques-unes des causes d'une situation aussi alarmante tout en relevant les raisons d'espérer un redressement. Nous nous proposons de poursuivre cette étude en faisant appel à deux personnalités aux compétence incontestées dans ce domaine particulier.
Nous demanderons, tout d'abord, à Monsieur Jean de Coune, juge des enfants à Bruxelles, de nous parler des problèmes de la délinquance juvénile et nous nous adresserons, ensuite, à Monsieur Pierre Zumbach, tuteur général à Genève, de nous exposer comment il voit le redressement de la situation et quels moyens il a engagés pour faciliter cette opération dans le canton de Genève. L'exposé qui va suivre de Monsieur Jean de Coune a été publié par les Cahiers JEB (Jeunesse — Education populaire et Bibliothèques publiques) de Bruxelles dont la rédaction a eu l'amabilité de nous autoriser à le reproduire in extenso, ce dont nous l'en remercions bien sincèrement. F. P.

Les problèmes de la délinquance juvénile sont plus que jamais d'actualité. L'année 1958 a vu débuter l'action, combien heureuse, du « Centre d'Etudes de la Délinquance Juvénile » créé en 1957 avec la participation de professeurs des quatre universités belges et grâce à une subvention du Ministère de la Justice. Ce centre a été placé sous la direction scientifique de Mlle Racine, professeur à l'Université Libre de Bruxelles et qui est, on le sait, une des plus éminentes spécialistes de la question. Le Centre d'Etudes a provoqué en mars 1958 un Colloque consacré à « L'Evolution d'une notion : la délinquance juvénile ».
En juillet se réunit à Bruxelles le Congrès de l'Association Internationale des juges des enfants et il a pris pour thème de ses travaux « L'action sociale et éducative des juridictions pour mineurs ». En juillet également et toujours à Bruxelles, le Congrès Mondial de l'Enfance, tandis qu'en août se réunit à Stockholm un Congrès de Défense Sociale consacré à l'étude des questions relatives à l'enfance socialement inadaptée.
Cette simple énumération montre combien ces questions sont à l'ordre du jour. Par ailleurs, ceux qui sont attentifs aux mouvements de l'opinion savent que même dans ce qu'on appelle le grand public, le drame de l'enfance coupable ou, plus exactement, de l'enfance malheureuse, retient très vivement l'intérêt.
Il suffit pour s'en convaincre d'évoquer tant de romans et de films qui illustrent ce drame et l'insistance — pas toujours heureuse — de la presse à y consacrer ses colonnes.
Faut-il s'en étonner ? 1958, se veut, en Belgique, année de départ d'un nouvel humanisme et est-il problème plus humain ? Est-il problème plus social ? Les chiffres ont parfois de la sécheresse. Certains chiffres, ceux qui concernent l'enfance malheureuse, ont, bien au contraire, chaleur de sang et de vie et lourd poids de larmes. Sait-on, par exemple, que fin 1956, près de 13 000 enfants en Belgique dépendaient des juges des enfants ? Sait-on que plus de trois mille d'entre eux étaient privés de leur liberté ?
Je voudrais que mon lecteur s'arrête un instant à ce chiffre, qu'un instant il suspende sa lecture... Trois mille garçons et filles privés de leur liberté... Imagine-t-on ce que cela représente de tristesse, de larmes, peut-être de désespoir ? Ce chiffre, à lui seul, ne mérite-t-il pas tous les efforts, tous les sacrifices, toutes les bonnes volontés ? Par le nombre d'individus et de familles qu'il intéresse, ne montre-t-il pas, à lui aussi, combien le problème de l'enfance délinquante est profondément et douloureusement social ?
Il se révèle tel bien plus encore par tout ce qu'on sait des causes de cette délinquance. Les statistiques sont, à cet égard, fort éloquentes.
En effet, parmi les éléments criminogènes qui intéressent l'enfance, on trouve dans près de 70 % des cas les désorganisations du milieu de famille.
Les autres éléments déterminants sont relatifs à l'utilisation par la jeunesse de ses loisirs : dangers de la rue, cinémas, dancings, lectures.
Montrant le caractère social du problème, cela indique du même coup quel devrait être le caractère des réponses et des remèdes qu'il faudrait y apporter. Cela montre aussi combien il est dans la mission essentielle de l'Etat de s'attaquer à ce problème avec tous les moyens dont il dispose, avec des possibilité de contrôle et de coordination dont il est seul capable.
Ce n'est pas dans le cadre d'un bref article qu'il serait possible de seulement exposer ces problèmes. A côté de tout un appareil législatif, ils ont fait l'objet de bien des volumes et furent le sujet de bien des études et de bien des congrès. Si l'on voulait tenter un classement, on les trouverait en ordre principal groupés autour de quelques grandes questions : celles qui sont relatives aux causes de la délinquance, celles qui regardent le délinquant lui-même, celles qui concerne les personnes et les institutions chargées d'apprécier son comportement et d'y porter remède, celles enfin qui se posent au sujet des méthodes mises à leur disposition et plus spécialement au sujet des établissements chargés de recevoir les jeunes délinquants qu'il a fallu priver de leur liberté.
On voit que le domaine est vaste, désespérement vaste, pourrait-on dire.
A ce propos, je voudrais souligner un point dont l'importance me paraît considérable. J'ai cité plus haut la création récente du Centre d'Etudes de la Jeunesse Délinquante. Précisément cet organisme va, pour la première fois en Belgique, s'attaquer à ce vaste problème social sur le plan scientifique. Trop souvent — et c'est une des raisons du long piétinement de la Protection de l'Enfance, de la lenteur des progrès, de la timidité des initiatives, du recours aux solutions de facilité — trop souvent ce problème fut envisagé sous l'angle d'un empirisme émouvant parfois dans sa bonne volonté naïve, mais redoutable dans ses pernicieux effets. C'est que malheureusement la bonne volonté ne suffit pas dans la matière si complexe de la jeunesse délinquante. La science, dans ce domaine comme dans tous les autres, peut ouvrir et ouvrira tant de chemins ! Ses méthodes et ses lumières sont susceptibles de résoudre tant de problèmes. Son action la plus précieuse sera sans doute de les faire envisager avec un esprit nouveau, une liberté nouvelle et de contribuer ainsi à effacer les dernières traces d'un pénalisme, étroit, d'un moralisme confortable qui sont les grands écueils des juridictions de l'Enfance et des institutions chargées de les assister.
On voit l'importance d'un organisme comme le Centre d'Etudes et le rôle éminent qu'il peut jouer s'il dispose des moyens d'action nécessaires, rôle qui ne se bornera pas, répétons-le, à des réalisations apparentes mais sera susceptible de créer, parmi les praticiens de la Protection de l'Enfance, un esprit nouveau et aussi de nouvelles espérances... ce qui n'est point négligeable dans un métier où les déceptions sont légion et les échecs multiples, difficulté faisant d'ailleur sa grandeur.
S'il est un point sur lequel tout le monde est d'accord aujourd'hui, c'est sur la nécessité de pousser au maximum les moyens de prévention de la délinquance des

jeunes. Dans ce domaine en effet, plus peut-être qu'en aucun autre, mieux vaut prévenir qu'essayer de guérir.

Il faut éduquer les adultes

Je voudrais esquisser un aperçu de ce que pourrait être une sorte de prévention indirecte ou, si l'on veut et en dépit de la prétention du terme, de prévention en profondeur.

Une première préoccupation devrait être tout d'abord de créer dans le public, chez l'homme de la rue, une meilleure connaissance du problème. Pour trop de gens en effet, c'est « affaire de justice » avec tout ce que cela comporte de crainte révérentielle, d'éloignement, peut-être même chez certains, de méfiance vis-à-vis de ce qui touche au monde judiciaire.

Il n'est pas bon que dans une démocratie véritable la Justice demeure mystérieuse et lointaine, secrète en ses temples, réfugiée dans ses traditions et dans ses rites, ignorée du peuple. Il faut que ses fenêtres s'ouvrent (et il faudrait aussi que s'ouvrent ses portes...) et si cela est vrai pour la justice en général, ce l'est bien plus encore pour les juridictions de l'enfance. Elles travaillent une matière première trop chère à tout le monde et tout le monde devrait savoir comment elle s'y prend. Le juge des enfants doit être en contact permanent avec la vie vivante. Il doit pouvoir être, dans les cas difficiles, le conseiller des familles. Il doit être le protecteur et l'ami des jeunes et non pas une manière de Croquemitaine.

Cette mission familiale et sociale, c'est ce que les juges des enfants essayent de réaliser. Hélas ! l'homme de la rue et surtout le jeune de la rue ne le sait pas toujours. Le juge des enfants reste pour lui un juge pénal comme les autres et, derrière son visage, se profilent des ombres de policiers et résonnent des bruits de chaînes et de verrous. Il y a là toute une éducation à faire et même, oserais-je l'écrire comme je le pense ? toute une propagande à faire.

Pas d'exploitation commerciale de la délinquance

Cette propagande devrait aussi s'étendre à un autre domaine. Il s'agirait de prendre vis-à-vis du grand public, la défense de la jeunesse en général et de la jeunesse délinquante en particulier. Pour bien des gens, les jeunes d'aujourd'hui sont, dans leur grande majorité, d'abominables gredins. Une certaine presse, bien nombreuse hélas ! et bien puissante, se fait une spécialité de raconter avec un luxe inouï de détails les « crimes » des « jeunes dévoyés ». Cela répond à un sadisme des foules que l'on ne connaît que trop et surtout, cela se vend bien...

On ne stigmatisera jamais assez ces procédés de bas commerce qui créent dans le public un état d'esprit désastreux et qui sont susceptibles d'éveiller chez certains adolescents des tendances latentes qui n'ont besoin que d'une étincelle. A entendre certains la criminalité des jeunes monte en flèche. C'est un mensonge odieux, fruit de l'odieuse littérature dont je viens de parler. Il faudrait que la vérité soit connue. Il faudrait qu'on sache que dans un monde pourtant incomparablement plus difficile et plus dangereux pour les jeunes qu'autrefois, dans un monde plus fertile en tentations et en risques de toutes sortes, les adolescents « tiennent le coup » remarquablement.

Bien sûr, il existe une augmentation de la délinquance des jeunes, mais il ne faut pas oublier que les moyens de dépistage de ces délinquants sont infiniment plus perfectionnés que jadis et même que naguère. Il devient de plus en plus difficile de passer entre les mailles du filet. Malgré cette considération qui est d'un grand poids, on constate qu'en Belgique pour les années 51 à 56 la moyenne des mineurs déférés aux juridictions de l'enfance n'est que de 24 % supérieure au chiffre de 1939. On est donc loin, très loin d'une augmentation catastrophique. Un premier pas de la propagande dont il était question plus haut, serait donc de montrer que la jeunesse d'aujourd'hui n'est pas faite que de mauvais garçons et de filles perdues.

Un deuxième pas serait, en ce qui concerne les jeunes « qui ont fauté » d'écarter d'eux cette réprobation, cette auréole de scandale dont les parent tant de gens. Il faudrait que le public, d'une part, sache que les infractions graves, vilaines, celles qui dénotent une véritable perversité sont très rares chez les jeunes et d'autre part, qu'un tel déterminisme pousse les adolescents sur les chemins de toutes les erreurs, déterminisme qui

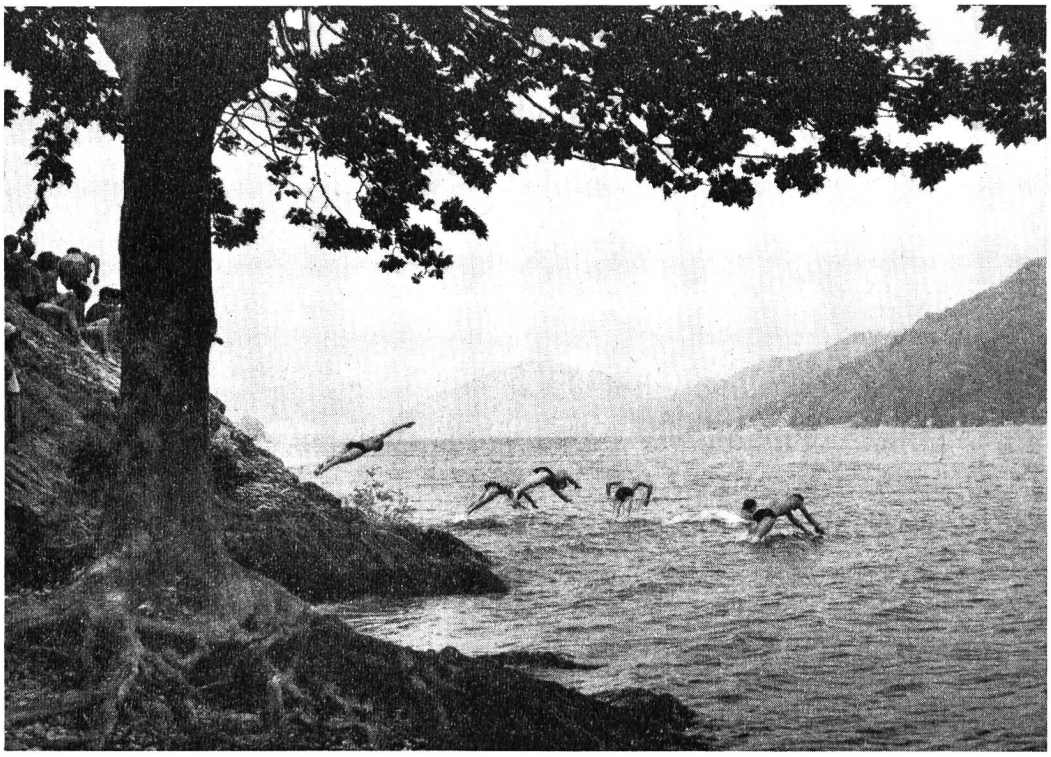

C'est la fièvre de la jeunesse qui maintient le reste du monde à la température normale. Quand la jeunesse se refroidit, le reste du monde claque des dents. (Bernanos)

trouve ses ressorts dans des familles misérables, trop peu aidées, trop peu soutenues, dans une société qui offre à la jeunesse bien plus d'embûches que d'appuis et de secours, que les « enfants de justice » doivent être considérés comme les enfants du malheur et non comme les enfants du mal.
J'ai été souvent effrayé par les réactions de violence, les réactions pénalistes du public vis-à-vis des jeunes qui comparaissent devant la justice.
Volontiers l'homme de la rue est sans pitié et le bien-pensant féroce. Au cours d'une carrière déjà longue j'en ai maintes fois fait l'expérience : on reproche rarement au juge sa sévérité, on la trouve rassurante... mais de quels airs scandalisés ne salue-t-on pas son indulgence, surtout quand cette indulgence est un propos délibéré !
Comme l'action des juridictions de l'enfance et des organismes qui y sont associés serait plus facile et surtout plus efficace si la sympathie du public était acquise aux « mineurs de justice », si des familles, des ateliers, des bureaux s'ouvraient pour eux sans réticences, si la réprobation dont on entoure leurs « fautes » faisait place à un peu plus de fraternité et de chaleur humaine. Hélas ! ne nous faisons pas d'illusions : ce n'est pas pour demain...
Création dans le public d'une meilleure connaissance du problème, propagande en faveur d'une défense de la jeunesse et de l'opinion qu'on s'en fait, création d'un courant de sympathie fraternelle vis-à-vis des jeunes délinquants, ces prises de position sont autant de moyens susceptibles de créer une prévention en profondeur contre la délinquance juvénile.

Les contacts à établir

Il en est d'autres qui regardent plus précisément les moyens d'action dont on pourrait faire usage pour aider la jeunesse pré-délinquante, en assurer le dépistage et la thérapeutique en temps utile. Ils sont nombreux et divers. Ceux que je voudrais envisager ici reviennent tous à faire sortir ce problème de son cadre habituel de juristes et même de spécialistes médico-psychologiques. Social, ce problème doit lancer dans tout le corps social ses appels et de partout peuvent lui venir des solutions.
Sait-on, par exemple, que pendant longtemps et aujourd'hui encore dans bien des cas, une sorte de cloison étanche exista entre les juridictions de l'enfance et le corps enseignant ? Bien des membres de celui-ci ne connaissent celles-là que de très loin. Pour beaucoup de juges des enfants, la réciproque est hélas ! vraie et les contacts avec les milieu de l'enseignement sont rares. Qu'ils pourraient pourtant être fructueux et comme les uns et les autres trouveraient à se rencontrer plus souvent, à se mieux connaître, des enrichissements en vue de l'œuvre, l'œuvre commune, qui est la leur !
Faire sortir le problème de son cadre traditionnel et de ses routines traditionnelles, encore une fois. Jamais assez de bonnes volontés n'y apporteront leur intérêt, leur appui, leurs moyens d'action.
Je viens de citer les milieux de l'enseignement. Pourquoi ne pas songer à ceux du syndicalisme ? Notre pays possède de grandes organisations du travail qui portent leurs activités dans toutes les directions du domaine social. Il y aurait un grand profit, n'en doutons pas, à les intéresser au drame de la jeunesse délinquante et aux problèmes redoutables que rencontrent les juridictions de l'enfance.
Il est bon de ne pas oublier que la presque totalité de la « clientèle » des tribunaux pour enfants se recrute dans les milieux travailleurs les moins favorisés. Les organismes dont la mission est justement de soutenir ces milieux, de les encadrer, de les éduquer, de les diriger vers un mieux-vivre, devraient être tenus au courant du sort des plus malheureux enfants de ces milieux-là. Ils devraient pouvoir, avec la justice, collaborer à leur salut.
A propos de contacts, il serait surtout intéressant d'en multiplier — et dans la plupart des cas d'en créer — entre les juridictions de l'enfance et les mouvements de jeunesse. J'ai participé à beaucoup de réunions, colloques, assemblées, conférences, congrès, etc... relatifs à la jeunesse délinquante. J'y ai rencontré beaucoup d'éminents spécialistes, bien sûr, mais que de vieux messieurs et que de vieilles dames ! C'est à des jeunes qu'il faudrait pouvoir parler du malheur d'autres jeunes. C'est avec eux qu'il faudrait discuter de tant de problèmes, c'est avec leurs idées à eux, leurs idées fraîches, qu'il faudrait confronter les idées des spécialistes. C'est avec eux surtout qu'il faudrait chercher des remèdes, des moyens d'action, multiplier les possibilités offertes aux garçons et aux filles dont la justice doit s'occuper — ces garçons et ces filles qui, précisément, vivent le plus souvent dans une terrible solitude morale. Ils devraient être encadrés par d'autres jeunes qui pourraient — et dans bien des cas, eux seuls le pourraient vraiment — les arracher à d'autres encadrements lamentables, ceux de la rue, des bars, des cinémas.
Je suis certain qu'on rencontrerait facilement les générosités et les enthousiasmes nécessaires. J'ai eu l'occasion de parler souvent de ces problèmes à de jeunes auditoires : j'ai chaque fois été ému de la compréhension, de la ferveur que j'y ai rencontrées.
Puisse, comme je l'écrivais plus haut, la Justice ouvrir largement ses portes et ses fenêtres sur le monde, sur la vie vivante et vivifiante du dehors : le repliement sur soi-même sera pour elle un grand péril. Qu'elle s'ouvre surtout sur la jeunesse pour être mieux connue d'elle et lui montrer que, dans une démocratie, elle n'est pas une force aveugle mais un service, et pour en tirer, de son côté, peut-être de précieux enseignements. Cette ouverture de l'esprit et du cœur ne pourrait que l'aider à remplir sa mission sociale qui est toujours grave mais qui s'avère redoutable quand il s'agit de juger l'adolescence.

« La jeunesse éclatera comme la chaudière d'une machine à vapeur. La jeunesse n'a pas d'issue. Elle amasse une avalanche de capacités méconnues d'ambitions légitimes ou inquiètes. Quel sera le bruit qui ébranlera ces masses ? Je ne sais, mais elles se précipiteront dans l'état actuel et le bouleverseront ». Balzac

---